

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAOURS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 20 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Daours, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DINE, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION :

16/07/18

DATE D’AFFICHAGE : 16/07/18

PRÉSENTS : MM. Philippe DINE, Didier BARDET, Jérôme DINE, Patrick DUMOULIN, Stéphane RICHARD, Giovanni BOSCO et Mesdames Nicole GIGUÈRE, Catherine PORTEJOIE, Céline RUTTEN, Patricia GEORGET

ABSENTS EXCUSÉS : Sophie DUCHAUSSOY, Sébastien CARETTE, Antoine TERRIER, Solène BERTIAUX

Madame Nicole GIGUERE a été nommée secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 06 juin 2018 : Monsieur le Maire soumet aux votes le compte-rendu et appelle aux observations éventuelles sur le rédactionnel. Sans remarque particulière, le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 06 juin 2018.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire : une Décision Modificative à prendre (technique comptable).

Point 1 : Achat d'un tracteur tondeuse et modalités de l'emprunt.

Monsieur le Maire propose deux solutions : aujourd'hui la commune ne possède pas le matériel nécessaire pour les nouvelles pelouses surtout (cimetière et cerisaie)

Après avoir mis à disposition son propre matériel, Monsieur le Maire a proposé et essayé des matériels en location ; puis, en vue d'un achat, il a demandé à essayer deux tracteurs : un français et un coréen.

Après les essais, le français s'avère plus robuste et a pu passer partout, sans bourrage. (5 essais).

Ce tracteur serait financé par un prêt à moyen terme :

Prêt auprès de la caisse d'épargne à 0.95%, amortissable sur 5 ans ; échéance trimestrielle (avec un jeu de lames offert) : 1025 € / trimestre, soit 4100 euros par an.

Soit la commune continue dans la location, soit elle procède à un achat pour un montant total de 17420 euros HT soit 21 904 € TTC.

M. le Maire propose de voter pour un achat : POUR :10

CONTRE :0

ABSTENTION :0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de l'achat à l'unanimité.

Point 2 : Pose de plots sur les trottoirs : rue de Pont Noyelles, rue de la Vieille Somme, Place de la Mairie, devant la salle polyvalente.

M. le Maire passe la parole à M. Bardet qui explique la dangerosité de la rue de Pont Noyelles, (rue qui va vers l'école) ; place de la Mairie, en face la boulangerie, (voitures garées anarchiquement) rue de la Vieille Somme (côté voie piétonne) et devant la salle des fêtes, pour empêcher les voitures d'être garées sur les pelouses.

Plots de 0. 90 m de hauteur (bois ou métal) : M. le maire propose un vote de principe, avant de voir çà avec le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la pose de plots le long des rues susdites.

Point 3 : renouvellement de la convention avec Diabolo

Madame Portejoie relate les propositions faites lors du dernier conseil ; après en avoir discuté avec Diabolo, (reprise du personnel), une nouvelle convention a dû être signée, concernant le périscolaire. La commune est contrainte de conserver au moins un membre du personnel Diabolo, pour un an. Coût annuel 19750 euros de septembre à juin. (45 000 euros l'année précédente)
La deuxième convention, concernant les vacances reste inchangée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les nouvelles conventions avec Diabolo.

Point 4 : Impasses de la rue de Picardie

Ces impasses ont été goudronnées, éclairées par la commune et restent à l'heure actuelle, privées.
M. le Maire fait lecture de la délibération proposée par le notaire (voir délibération ci-jointe)
Ces impasses tombent dans le domaine communal.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Point 5 : Décision Modificative

En 2017, la commune a perçu 3474 € de subvention « amendes de police », qui ont été enregistrées en DETR au 1332, ce qui suppose d'amortir la somme. La voirie ne s'amortissant pas, il convient de prévoir dans une décision modificative, d'ouvrir des crédits au chapitre 041 : en dépense au 1332 et en recette au 1342 pour 3474 €.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la décision modificative.

Point 6 : divers ; infos

Remerciements de l'IME de Bussy pour le prêt de barnums.

Infos de la préfecture : arrêté de la préfecture à lire (voir annexe)

La supérette devait ouvrir le 1^{er} Août : à la suite des tracasseries administratives, l'ouverture est repoussée au 1^{er} septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21.30 Heures.

Le Maire, Philippe DINE

